

MAPA RENOVATION DE L'ECOLE DE LA ROSE DES VENTS : DEPOSE DES ESCALIERS

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Considérant la procédure adaptée de mise en concurrence, lancée pour les travaux de dépose des escaliers, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école de la Rose des Vents ;

Considérant que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € HT
BALLANFAT Ludovic Menuiserie Charpente Zinguerie	5 632

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de dépose des escaliers, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école de la Rose des Vents, pour un montant total hors taxe de 5 632 € HT à BALLANFAT Ludovic, Menuiserie Charpente Zinguerie, domiciliée à PERS-JUSSY (74930)

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme Rénovation de l'école de la Rose des Vents :

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le / 6 MARS 2023